

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **MANUFACTURE ROANNAISE DE MAROQUINERIE** sur la commune principale de l'AIOT ZAC BONVERT 42300 MABLY.

La référence de votre dossier est **A-3-N9ZPP9Z6I** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/12/2023 à 09h29 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **91791996100016**

Raison sociale **MANUFACTURE ROANNAISE DE MAROQUINERIE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

42 RUE AMPERE

03300 CUSSET

Signataire

Qualité : **Responsable QHSE**

Référent

Fonction : **Responsable QHSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **MANUFACTURE ROANNAISE DE MAROQUINERIE**

Description des activités :

La société Manufacture Roannaise de Maroquinerie (MRM) est spécialisée dans la confection de pièces et accessoires de prêt-à-porter à partir du travail à façon du cuir. Dans le cadre de sa stratégie de croissance, les activités de l'atelier relais localisées sur la commune de Le Coteau doivent être transférées à l'horizon septembre 2025 dans un nouveau bâtiment industriel positionné sur la commune de Mably. Le projet MRM serait implanté sur la partie nord de la Zone

d'Aménagement Concertée et dimensionné pour accueillir à terme 300 salariés. Le projet MRM a pour vocation de réunir les activités suivantes sur une surface totale de 5230,47m² (en RDC) : - Activités tertiaires (administration et locaux sociaux) sur un espace de 1499,22m² - Atelier de maroquinerie sur un espace de 3178,3m³. L'atelier de maroquinerie regroupe les activités de : Coupe, Préparation, Montage, Marquage à chaud (transfert), Teinture, Refente, Parage, Couture sur machines, Couture manuelle, Assemblage, Finition / Bichonnage. - Stockage des matières premières et semi-finis pour l'activité de maroquinerie sur une surface de 552,95m². Ce stockage dispose d'un quai de chargement déchargement et d'un accès messagerie. Les locaux techniques et de maintenance sont compris dans cet espace. Les surfaces de stationnement prévoient une capacité de 269 places. Au total la surface perméabilisée représenterait 9987.25m² sur un terrain de 2 ha. La ZAC de Bonvert qui doit accueillir le projet n'est actuellement pas aménagée sur la partie nord. Aussi les tracés de raccordement des réseaux ne sont pas déterminés.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

ZAC BONVERT

42300 MABLY

X : 783703

Y : 6554950

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2360	2360-2	Fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail du cuir	Puissance totale installée 155 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le site MRM génèrera 4 typologies de déchets. Leur stockage sera réalisé sur le site dans des bennes dédiées de 10 à 15 m³ : - 1 benne maroquinerie destinée à la destruction pour la prévention de la contrefaçon - 1 benne déchets industriels banaux destinée à l'élimination. - 1 benne à carton et 1 benne bois destinées à la valorisation. Une rotation pour l'évacuation des déchets sera réalisée plusieurs fois par semaine, en fonction des besoins, par un prestataire agréé.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site MRM sera pourvu: - De murs REI 120 sur les pourtours de l'atelier de fabrication et du local TGBT. - D'extincteurs répartis sur le site en fonction des risques et vérifiés 1fois/an. - D'un système de désenfumage représentant 1% de la surface en toiture dans l'atelier et 2% dans le stockage. - D'un dispositif de vidéosurveillance par caméra en intérieur et d'un système par caméra thermique en extérieur. Ce dispositif est complété dans l'atelier par un système de protection anti-intrusion et de dissuasion par stroboscopes combinés à des générateurs de fumée. - Les sessions de formation déployées sur le site pour familiariser le personnel aux moyens d'extinction et mener l'exercice incendie annuel seront reconduites sur le nouveau site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)